



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 novembre 2019

## Arrêté du 7 novembre 2019 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

Les modifications opérées dans le règlement général de l'AMF ont trois objectifs principaux. D'abord, elles suppriment, au sein du livre II du règlement général de l'AMF, les dispositions figurant, au niveau européen, dans le Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ainsi que dans ses règlements délégués. Ensuite, elles adaptent certaines dispositions des livres II, III, IV et V du règlement général à la nouvelle architecture du régime juridique de l'offre au public telle qu'elle résulte de l'ordonnance et du décret modifiant les dispositions relatives aux offres au public de titres. Enfin, elles modifient certaines dispositions du livre II du règlement général identifiées comme des mesures de sur-transposition des règlements (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016, ainsi que de la directive n° 2004/109/CE du 15 décembre 2004.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

BLOG MÉDIATEUR

OPÉRATION SUR TITRES

01 février 2022

Introduction en bourse : le préjudice peut aller au-delà de la non-exécution de l'ordre de souscription

---



BLOG MÉDIATEUR

OPÉRATION SUR TITRES

02 septembre 2021

Opération sur titres : l'importance de l'information sur les modalités de réponse possibles

---



BLOG MÉDIATEUR

OPÉRATION SUR TITRES

01 mars 2021

Droit préférentiel de souscription : bien informer les investisseurs, même non actionnaires

---



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02